



Vos droits depuis la réforme de juillet 2025

TRANSPORT & LOGISTIQUE



DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 2025

Le Code du travail a un nouveau chapitre sur la chaleur intense.

Ce n'est plus un simple guide de recommandations.

Depuis juillet 2025, les obligations de l'employeur sont inscrites dans la loi.

Le non-respect expose l'entreprise à une mise en demeure de l'inspection du travail.

Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 — Art. R. 4463-1 à R. 4463-8 du Code du travail.

APPLICABLE DÈS LA VIGILANCE JAUNE



JAUNE

Pic de chaleur



ORANGE

Canicule



ROUGE

Canicule extrême

Pas seulement en rouge. **Dès le jaune**, l'employeur est tenu d'agir.

CE QUE L'EMPLOYEUR DOIT FAIRE



**OBLIGATION
D'ÉVALUATION**

- Évaluer les risques en intérieur et en extérieur
- Formaliser dans le DUERP (moins de 50 salariés)
- Formaliser dans le PAPRI Pact (50 salariés et plus)



**OBLIGATION
EAU POTABLE FRAÎCHE**

- Eau fraîche en quantité suffisante
- À proximité immédiate des postes de travail
- Moyens de maintien au frais assurés tout au long de la journée



**OBLIGATION
DE PROTECTION**

- Maintenir les locaux fermés à une température adaptée à l'activité
- Aucun seuil légal chiffré — mais l'obligation est stricte
- Prévoir alarme et secours en cas de malaise ou de détresse



SALARIÉS VULNÉRABLES : mesures renforcées obligatoires (âge, état de santé, grossesse, travail physique intense)



POUVOIR DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Si l'employeur n'a pas défini ses mesures de prévention, l'inspection du travail peut le mettre en demeure d'agir sous 8 jours minimum.



Passé ce délai : **procès-verbal**.

Signalez tout manquement à votre délégué **FO**.

MESURES DE PRÉVENTION POSSIBLES



Adapter l'organisation du travail
Rotation des tâches, limitation des efforts en plein soleil



Aménager les horaires
Début plus tôt, pauses supplémentaires ou plus longues



Aménager les postes et lieux de travail
Aires de repos ombragées, protection contre le rayonnement



Ventilation / brumisation / climatisation
Ventilateurs, climatiseurs, isolation thermique



Équipements de protection individuelle
Vêtements adaptés, couvre-chefs, crème solaire



Information et formation des salariés
Signes de coup de chaleur, conduite à tenir, numéros d'urgence

VOS DROITS NE SONT PAS OPTIONNELS.

Contactez votre délégué syndical **FO** — nous sommes là pour vous défendre.



SITE INTERNET
<https://www.fo-transports.com>



ADRESSE POSTALE
Fédération des transports et de la Logistique FO-UNCP
40 Rue du Professeur Gosset
75018 Paris



TÉLÉPHONE
01 49 71 27 70